

**Arrêté du Maire portant sur la liste des Présidents des bureaux de vote aux Elections Législatives
Scrutin du 30 juin 2024 – 1^{er} tour**

Tableau rectificatif

Le Maire de GOUSSAINVILLE,
Vu le Code électoral,
Vu le décret n° 2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,
Vu les instructions du Préfet,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les présidents des bureaux de vote pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale sont désignés comme suit :

Bureau	Type	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Téléphone	Adresse
BV1 - Mairie	Président	Abdelaziz	Hamida				
BV2 - Ecole Maternelle PASTEUR (1)	Président	Nesrine	Hajeje				
BV3 - Ecole Péri maternelle	Président	Hamza	Hammad				
BV4 - Salle du Vieux-Pays	Président	Christophe	Heilaud				
BV5 - Ecole Elém. Paul LANGEVIN (1)	Président	Sellé	Diallo				
BV6 - Ecole Anatole FRANCE (1)	Président	Pascal	Gaillanne				
BV7 - Ecole Elémentaire Germaine VIÉ (1)	Président	Abdelhalim	Boughaleb				
BV8 - Ecole Elémentaire Germaine VIÉ (2)	Président	Dogan	Karadavut				
BV9 - Ecole Jean JAURÈS	Président	Jean-Charles	Laville				
BV10 - Ecole SAINT-EXUPÉRY	Président	Christiane	Chevauché				
BV11 - Ecole Maternelle Gabriel PÉRI (2)	Président	Ahmed	Kchikech				
BV12 - Ecole Elém. Paul LANGEVIN (2)	Président	Jean-Marc	Lussot				
BV13 - Ecole Anatole FRANCE (2)	Président	Melsa	Ceylan				

Bureau	Type	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Téléphone	Adresse
BV14 - Ecole Yvonne de Gaulle	Président	Erdinc	Hanilce				
BV15 - Ecole Maternelle PASTEUR (2)	Président	Lucienne	Bussy				
BV16 - Ecole Maternelle Jacques PRÉVERT	Président	Kadjidjatou	Doucouré				
BV17 - Salle Paul ÉLUARD	Président	Eric	Savigny				
BV18 - Salle Michel COLUCCI	Président	Séverine	Bougeault				
BV19 - Centre de Loisirs Jules FERRY	Président	Pierre	Recco				
BV20 - Ecole Élémentaire Moulin (1)	Président	Marwan	Chamakhi				
BV21 - Ecole Élémentaire Jacques PRÉVERT	Président	Laetitia	Baudelet				
BV22 - Ecole Élémentaire Moulin (2)	Président	Abdelwahab	Zigha				

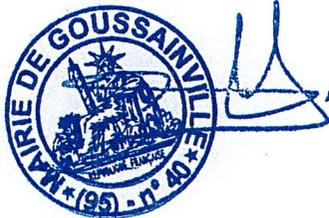
Article 2 :

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Goussainville, le 27 juin 2024

Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte
- a été reçu en Sous-Préfecture le : 27.06.2024
- publié – notifié le : 27.06.2024
A Goussainville, le : 27.06.2024
Le Maire

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN